



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka  
séance du 05 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEIKITEEPUPUNI Paul TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Florentine TEIKITEEPUPUNI Firmin TEATIU Anne-Marie TEPEA André TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
BROWN André TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 012/2026  Approuvant le budget principal, exercice 2026.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 24 février 2026 (affichage le 24 février) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

#### Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2026.

Le budget principal 2026 a été élaboré en tenant compte :

- des résultats de l'exercice 2025 régulièrement affectés par délibération ;
- des restes à réaliser de l'exercice 2025 ;
- des dépenses obligatoires prévues par la réglementation.

Le budget est présenté en équilibre réel au sens des articles L.1612-4 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil municipal d'approuver le budget principal pour l'exercice 2026.

#### VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée ;
- ✓ les articles L.2121-29, L.2311-1, L.1612-4 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales applicables aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'arrêté du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs, modifié notamment par l'arrêté du 24 avril 2025 ;
- ✓ la délibération n°009/2026 portant affectation du résultat 2025 ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	00	00

Article 1 APPROUVE et ARRETE le Budget Primitif Principal 2026 :

- En fonctionnement à : 232.819.804 XPF en dépenses et en recettes.
- En investissement à : 37.986.345 XPF en dépenses et 144.924.072 en recettes.

Article 2 DIT que le budget est voté en équilibre réel et présente un suréquilibre en section d'investissement conformément à l'article L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2026 987-200013605-20260305-DE_12_2026-DE